



Procédure de régularisation pour mineur étranger

Par **mamakan79**, le **03/07/2009** à **00:52**

Bonjour,

je suis camerounaise mariée à un français depuis 2 ans et vivant régulièrement sur le territoire français, et je vis une situation très délicate :

ma fille âgée aujourd'hui de 10 ans vit chez moi depuis une semaine et j'aimerais qu'elle y reste sauf que ma sœur avec qui elle vivait en Italie est décédée au Cameroun récemment et je n'ai aucun document (passeport, carte d'identité) appartenant à ma fille pour engager les démarches nécessaires

je suis allée à l'ANAM où l'on m'a répondu que je suis en effraction car j'aide au séjour irrégulier d'un étranger et que je dois soit la faire retourner en Italie (ou il n'y a plus personne) soit au Cameroun, dont les seuls souvenirs qu'elle a sont vieux de 5 ans

je suis dans l'impasse, comment faire pour qu'elle reste avec moi? je me retrouve face à un mur et plein de questions pour l'instant sans réponses

merci à toute personne pouvant m'apporter des réponses ou des solutions relatives à ma situation.

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **11:24**

Bonjour,

les enfants étrangers mineurs ne sont jamais en situation irrégulière! D'ailleurs, il n'existe pas de titre de séjour pour les mineurs!

Par contre, pour qu'elle puisse prétendre à un titre de séjour à sa majorité, je vous conseille de la faire scolariser au plus vite et d'obtenir sa garde légale par un juge aux affaires familiales.

Vous devez bien avoir un document prouvant qu'elle est votre fille (acte de naissance, livret de famille...).